

ECOLAGES ET TAXES ANNÉE ACADEMIQUE 2022-2023

	MONTANTS
Bachelor / Master à plein temps	1'000.-
+ Contribution annuelle obligatoire aux frais des activités estudiantines hors cursus	10.-
Bachelor / Master à temps partiel	1'000.-
+ Contribution annuelle obligatoire aux frais des activités estudiantines hors cursus	10.-
Taxe d'inscription obligatoire (taxe unique à l'admission dans une filière)	150.-
<hr/>	
Travail de bachelor ou master à terminer avec un tuteur (en cas de répétition)	600.-
Formation continue CAS (lien sur la formation continue)	6'000.-
Auditeur	tarif selon branches suivies
Taxes examen d'admission	80.-
La finance d'examen doit être acquittée avant l'examen. Elle n'est pas remboursable.	

Etudiants en congé

La taxe d'études peut être réduite à CHF 150.- par semestre.

Délais et termes de paiement

Pour les nouveaux étudiants, l'écologie et les taxes 2022-2023 doivent être acquittés dans les 15 jours dès confirmation écrite de l'admission; ce paiement n'est toutefois pas exigible avant le 1^{er} juin 2022. Ce paiement valide définitivement l'inscription et permet de suivre les cours dès septembre 2022. En cas de renonciation, ils ne seront pas remboursés; demeure réservée une admission à la HEM de Genève.

Pour les étudiants déjà immatriculés à l'HEMU, l'écologie et les taxes 2022-2023 doivent être acquittés d'ici le 31 mai 2022. Ce paiement valide définitivement l'inscription et permet de continuer les cours dès septembre 2022. En cas de renonciation, ils ne seront pas remboursés.

Tous les prix s'entendent en francs suisses. Sous réserve de modifications.

Lausanne, le 20 janvier 2022/sc